

Je pense avoir été bien clair. J'ai déclaré en effet qu'il fallait souhaiter une approbation unanime du principe d'une rénovation urbaine, et jamais qu'il ne fallait rien faire.

Par contre, les déclarations de M^{me} l'Echevin me confirment dans le sentiment qu'on continue à jouer avec des bouts de ficelles, si j'ose m'exprimer ainsi, alors qu'il aurait été beaucoup plus facile et possible d'élaborer un projet de P.P.A. et un plan financier global pour cette opération.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, je n'ai nullement mis en doute la qualité du travail des fonctionnaires de la Ville dans la présentation de ce type de dossier. Il est peut-être vrai que dans une certaine mesure, on faisait un peu les plâtres, la Ville de Bruxelles étant une des premières communes à introduire ce genre de dossier.

Il faut être clair à cet égard. Je n'ai parlé de mauvaise foi de personne. Je retiens de la discussion d'aujourd'hui qu'au départ, tout le monde est de bonne foi. Vous m'accorderez pourtant qu'il faut bien considérer aussi qu'un an plus tard, on n'a pas beaucoup avancé. Il faut le dire. Il ne s'agit pas seulement d'un reproche que l'on adresse au Collège mais aussi à tous ceux qui s'occupent de l'aménagement de notre région.

M. le Bourgmestre. Et il y en a beaucoup !

M. Moins. Sans doute beaucoup trop !

Peut-être qu'au département de l'Economie régionale on s'est porté fort un peu à la légère, puisque, si je comprends bien les explications qui ont été fournies, non seulement l'accord du département de l'Economie régionale était nécessaire, mais aussi celui de l'Urbanisme et des Finances. Ce sont ces accords-là, pourtant promis, qui n'ont pas été suivis d'effet.

Espérons donc que pour les îlots 2 et 3, l'engagement pris cette fois par l'Economie régionale aura plus de résultat.

M. le Bourgmestre. Il vaut mieux l'espérer et réaliser quelque chose que de ne rien faire parce que cela ne justifie même plus l'espoir.

M. Moins. Je n'ai pas dit autre chose.

M^{me} l'Échevin du Roy de Blicquy. Libérons déjà cet flot-ci et essayons d'obtenir les subsides nécessaires à cette opération.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 7.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 7.

37 leden nemen deel aan de stemming ;

37 membres prennent part au vote ;

25 leden antwoorden ja ;

25 membres répondent oui ;

12 leden onthouden zich.

12 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren-MM. Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Klein, Mevrn.-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Mevr.-M^{me} Servaes, de heren-MM. De Ridder, Descamps, Tahon, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Van Impe, Piérard, Mevr.-M^{me} De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, De Greef, H., Steyaert, Luyten en-et de heer-M. Van Halteren.

Hebben zich onthouden :

Se sont abstenus : de heer-M. Guillaume, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Maquet, Mevr.-M^{me} Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Moureau, Van Halle, Grimaldi, Mej.-M^{lle} Van Baerlem en-et de heer-M. Janson.

8

*Rue de l'Aurore. — Construction d'une école primaire.
Dépense pour étude, direction, contrôle
et assurance des travaux.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 19 septembre 1977, approuvant le projet définitif de la construction d'une école primaire, rue de l'Aurore, 23 à 29, pour un montant estimé à 45.855.693 francs ;

Considérant la décision du Collège de confier l'étude et la direction des travaux au secteur privé, selon des honoraires estimés à 4.126.196 F ;

Considérant que les divers contrats ont été établis selon le contrat-type approuvé par le Conseil communal du 28 juin 1972 ;

Vu les impositions du cahier des charges prévoyant le contrôle et l'assurance de ces travaux par l'intermédiaire d'un bureau technique spécialisé ;

Considérant que ces frais sont estimés à 1.100.000 F ;

Considérant que ces dépenses sont imputables sur l'article 445 extra de 1978 ;

Vu l'article 82 bis de la loi communale,

DECIDE :

La dépense de 5.226.196 F relative aux honoraires, contrôle et assurance des travaux de construction de l'école primaire 23-29 rue de l'Aurore est approuvée.

M. le Bourgmestre. Nous abordons le dernier point de notre ordre du jour.

La parole est à M. l'Echevin Klein.

M. l'Echevin Klein. Monsieur le Bourgmestre, je crois nécessaire de donner un mot d'explication car cette opération fait partie d'une politique générale de la Ville en matière de promotion des Centres de la petite enfance.

A la rue de l'Aurore nous avons déjà mis sur pied un projet de nouveau bâtiment pour une école primaire. L'adjudication a été annoncée, le soumissionnaire qui a fait l'offre la plus intéressante a été désigné et les travaux, dont le coût peut être estimé à 47 millions, seront entamés tout prochainement.

Le dossier présenté ici au nom du Collège par ma collègue M^{me} du Roy de Blicquy et par moi-même concerne la construction d'une école maternelle. Actuellement cinq maisons particulières sont à la disposition de la Ville ; quatre d'entre elles seront consacrées à une école maternelle et la cinquième sera réhabilitée intérieurement afin d'y créer une crèche. Ce complexe scolaire formera donc un ensemble permettant d'accueillir les enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 12 ans, ce qui répond aux impératifs les plus modernes en matière psycho-pédagogique.

Vous n'ignorez pas qu'actuellement tous les spécialistes s'accordent à dire qu'énormément de choses se passent avant l'âge de 3 ans ; c'est pour cette raison que nous souhaitons promouvoir une certaine continuité dans la politique menée par la Ville à cet égard.

Je dirai en passant qu'une erreur matérielle a dû se glisser dans le texte, à la page 8. M. le Directeur général me souffle qu'il faut lire « école primaire » et non « école maternelle ».

Outre cette école primaire, nous prévoyons la création d'une école maternelle dans trois maisons particulières qui seront réhabilitées intérieurement ; une crèche sera créée dans un quatrième bâtiment voisin.

Je résume donc une école primaire (nouveaux bâtiments) ; une école maternelle (trois bâtiments anciens) et une crèche (un bâtiment ancien), ce qui nous donnera un Centre de la petite enfance pouvant accueillir des enfants de 0 à 12 ans.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, j'apprends avec plaisir la construction de cette école, d'autant plus que l'on nous dit que l'ensemble pourra accueillir des enfants de 0 à 12 ans. Mais je voudrais surtout que l'on soit particulièrement attentif à l'évolution de l'enseignement.

En ce qui concerne l'école primaire, il est beaucoup question de modifications et, fort probablement, ce qui se pratique actuellement sera très vite remis en cause. On parle d'y accueillir des enfants à partir de 5 ans et il faut savoir que les besoins des enfants de 5 ans ne sont pas les mêmes que ceux des enfants de 6 ans et que l'enseignement sera différent dans ces classes, qui seront en réalité des « pré-primaires ».

Il faudrait aussi tenir compte d'une certaine évolution de nos écoles maternelles. De plus en plus on y donne, par exemple, des spectacles de marionnettes et, lors de la construction de ces écoles, il serait bon de prévoir des locaux répondant à ces nouveaux besoins. Il faut également prévoir une salle de jeux ; bien entendu, une école maternelle sans salle de jeux ne se conçoit plus actuellement mais, souvent, cette salle ne peut être occupée que par une seule institutrice et, dans les écoles comptant 6 ou 7 institutrices, un roulement d'occupation est souvent très difficile à établir, ce qui fait que la salle de jeux n'est que rarement à la disposition des enfants.

Une évolution est aussi à prévoir en matière de télévision. Demain on y aura recours dans l'enseignement, et ce sous forme de vidéo. Actuellement ce système n'est que peu introduit dans les écoles mais il se généralisera et il convient donc, lors de la construction d'écoles, de prévoir les emplacements des circuits de façon à ne pas être obligé de démolir des murs ou de modifier certains aménagements.

A ne pas négliger non plus dans les écoles maternelles : une salle réservée exclusivement au repos des enfants après le déjeuner. Ce local est souvent prévu mais, parfois, il doit aussi faire office de salle de jeux et de salle où se déroulent les spectacles de marionnettes. C'est une chose à éviter à tout prix car, finalement, cette salle servira à tout sauf au repos des enfants.

Il faut aussi revoir le problème des sanitaires de façon que les enfants ne doivent plus sortir des classes pour aller

aux toilettes. Cela a déjà réalisé dans certaines écoles et il s'agit d'expériences à suivre de très près.

Dans les écoles maternelles on ne trouve jamais de salle de professeurs ni de local réservé aux institutrices puisque, dans ce genre d'enseignement, le personnel travaille actuellement du matin au soir, sans aucune heure de fourche. Pourtant, demain cette organisation sera modifiée, notamment au niveau des cours d'éducation physique.

Enfin, il faut essayer de résoudre le problème de l'arrivée et du départ des parents. Ceci est très important mais on a trop souvent tendance à considérer ce point comme étant d'ordre secondaire au moment de la construction d'une école. Lorsque des lacunes sont constatées il est souvent trop tard pour y remédier, je pense notamment au transport des enfants par bus. Ce sont des choses auxquelles on n'attache pas assez d'importance et il conviendrait d'attirer l'attention des architectes à ce sujet. En effet, l'expérience m'a démontré qu'en ces différentes matières on ne tient pas suffisamment compte des nécessités de l'évolution.

Je crois que, demain, en certains endroits, des écoles seront ouvertes aux habitants des quartiers. Il faudrait y songer lorsqu'on construit une école ; il faudrait prévoir cet accueil notamment celui des enfants de quartiers où les plaines de jeux sont en nombre insuffisant.

A ne pas négliger non plus serait l'éventualité d'accueillir dans les écoles les personnes du quartier ; je pense ici aux aires de repos et à l'animation du quartier.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Klein.

M. l'Echevin Klein. Je remercie M. Saelemaekers pour les diverses remarques formulées. Il va peut-être croire — et le Conseil communal avec lui — que je suis un farceur mais je dois lui répondre que tout ce dont il vient de parler a été prévu. C'est là une stricte vérité.

Le premier problème qu'il a abordé est précisément celui du cycle 5/8. Il a formulé l'hypothèse où l'âge de la scolarité sera porté à 5 ans. Cela a été prévu ainsi, bien entendu,

que des locaux adéquats, notamment ceux permettant la mise sur pied d'ateliers créatifs et de toutes les activités qui font partie de la philosophie de la rénovation de l'enseignement.

Quant aux salles de repos, elles sont utilisées à cet usage ; les salles de jeux sont indépendantes et prévues dans d'autres locaux.

Le problème des toilettes n'a pas été négligé ; elles sont équipées de manière adéquate.

En ce qui concerne les salles réservées au corps enseignant, cela n'a pas été perdu de vue.

Quant à l'arrivée et au départ des parents, il s'agit d'un aspect qui a peut-être été un peu moins étudié mais ce problème se pose surtout au niveau de la voirie, dans la rue même. Malheureusement tout le monde connaît la rue de l'Aurore et n'ignore pas qu'il sera très difficile d'y apporter des améliorations.

J'en arrive aux cours d'écoles. Vous savez que, dans le cadre de l'année internationale de l'Enfant, une campagne est menée en vue de rendre les cours d'écoles accessibles à une série d'activités pour les enfants du quartier. Il s'agit là d'un problème d'ordre général. Si les cours d'écoles sont ouverts, il va de soi qu'elles doivent toutes l'être, c'est-à-dire les cours des écoles de tous les réseaux.

Alors, pour donner un élément d'information supplémentaire aux membres du Conseil, j'ajoute que, sur proposition de ma collègue M^{me} du Roy de Blicquy et de moi-même, le Collège a décidé de charger de la construction à ériger rue de l'Aurore l'architecte à qui a été confiée la construction de l'école maternelle de la rue Ste-Thérèse, qui est un modèle du genre ; ceci démontre notre souci de ne négliger aucune nouveauté tant en matière de mobilier scolaire qu'en ce qui concerne l'architecture et la recherche psycho-pédagogique. Déjà, la construction de la rue Ste-Thérèse est dépassée mais nous sommes certains que le projet présenté ici répondra également aux dernières innovations en la matière. D'ailleurs — et ceci est dû à l'initiative de notre Bourgmestre quand il était échevin de l'Instruction publique — tous les plans sont étudiés en collaboration avec les chefs d'établissements

et nous veillons à ce que le maximum de soins soient apportés à cette étude et qu'il soit tenu compte de toutes les observations faites.

Telles sont les précisions que je voulais donner à M. Saelemaekers.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Steyaert.

M. Steyaert. Monsieur le Bourgmestre, en examinant le rapport n° 8, je remarque à nouveau que le montant des honoraires est supérieur à ce qui, d'après l'Ordre des Architectes, peut être réclamé pour ce genre de travail.

C'est une réflexion que j'ai déjà faite à plusieurs reprises mais on m'a toujours répondu qu'il fallait se baser sur les pourcentages fixés par l'Ordre des Architectes. Pourtant, un calcul fait sur cette base me donne une somme nettement moins élevée que celle figurant dans le rapport présenté aujourd'hui. Le résultat représente grosso modo 11 % du prix de l'adjudication.

Ce prix est-il exact ? La T.V.A. y est-elle incluse, ou bien doit-elle être ajoutée au montant figurant au rapport ?

Je voulais simplement attirer l'attention du Conseil communal sur ce point et je souhaiterais que l'Echevin compétent me donne des précisions à ce sujet.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Il est tout de même clair que le Collège de la Ville de Bruxelles ne souhaiterait jamais vous proposer des barèmes qui soient supérieurs à ceux habituellement en vigueur. Il ne prendrait pas ce risque !

En ce qui concerne les architectes, le taux est inférieur au barème des architectes.

Pour les bureaux d'étude, le barème est celui de la FABI — Fédération des Associations belges d'Ingénieurs.

M. Steyaert. Je souhaite obtenir une petite précision, Madame ; dans le montant des honoraires, comprend-on les honoraires des architectes plus ceux du bureau d'ingénieurs ?

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. La réponse est « oui ».

— De conclusies van de verslagen en de besluitsontwerpen n^{rs} 3, 5, 6, 8 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

— Les conclusions des rapports et les projets d'arrêtés n^{os} 3, 5, 6, 8 sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deelgenomen :

Ont pris part au vote : de heren-MM. Janson, Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Klein, Mevrn.-M^{mes} du Roy de Blicquy, Hano, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Mevr.-M^{me} Servaes, de heer-M. Guillaume, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, De Ridder, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-M^{me} Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Van Impe, Piérard, Mevr.-M^{me} De Pauw-Deveen, de heren-MM. Dessy, Moureau, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-M^{lle} Van Baerlem en-et de heer-M. Van Halteren.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour.

Voici l'horaire de nos prochaines réunions :

— vendredi 24 novembre :

14 h 15 sections ordinaires ;

16 h 00 sections réunies ;

18 h 00 séance publique suivie par le comité secret ;

— lundi 27 novembre :

14 h 30 comité secret ;

15 h 00 séance publique.

La séance publique est levée.

De notulen van de zitting van 6 november 1978 worden goedgekeurd daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 1978 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De openbare zitting wordt opgeheven te zeventien uur tien minuten.

— La séance publique est levée à dix-sept heures dix minutes.



